

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 MARS 2026

Le **deux mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, ROMAIN Coralie, CROUE Jean-Paul, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

Avait remis procuration : **Monsieur BOUHINEAU Jean-Loïc à Monsieur RIGAUDEAU Joël**

Excusés : **Madame MATSERAKA Fanny (pour les points 1 à 2), Monsieur PELLE Jérôme (pour les points 1 à 5)**

Absent : **Monsieur GUERRY Jérôme**

Secrétaire de séance : **Monsieur SIONNEAU Maxime**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice :	15
◆ Présents :	13
◆ Votants :	14

### ORDRE DU JOUR :

**2026-03-01 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 71 AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

**2026-03-02 – URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CENTRALE D'ENROBAGE PAR LA SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS**

**2026-03-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE D'ACHAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 293**

**2026-03-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE L'OIE ET LA SCI LE LARGE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE SUR LE SITE DE LA BARRE**

**2026-03-05 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**2026-03-06 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

**2026-03-07 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**2026-03-08 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**2026-03-09 – RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

**QUESTIONS DIVERSES**



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MONSIEUR SIONNEAU MAXIME

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 FEVRIER 2026  
EST APPROUVE PAR 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

**2026-03-01 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 71 AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un réseau public d'eaux usées traverse la parcelle cadastrée AH 71, située 49 impasse de la Galice, appartenant à Madame et Monsieur METAY.

Il est précisé que ce réseau, relevant du service public d'assainissement collectif nécessite l'établissement d'une servitude afin de :

- Régulariser juridiquement la présence de la canalisation existante ;
- Permettre l'accès permanent des services municipaux ou de leurs prestataires pour l'entretien, la réparation ou le renouvellement de l'ouvrage ;
- Garantir la continuité du service public d'assainissement ;

Conformément aux dispositions des articles 637 et suivants du Code civil relatifs aux servitudes, ainsi qu'aux règles applicables aux réseaux publics d'assainissement, il convient d'établir une servitude conventionnelle au profit de la Commune de Sainte Florence.

Cette servitude portera sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 41,4 mètres correspondant au tracé de la canalisation, telle que figurant au plan annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- la servitude est consentie sans aucune indemnité ;
- la servitude interdit l'édification de **toutes nouvelles** constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude.

Un acte authentique sera établi par Maître GASCHIGNARD, notaire à HERIC, dans le cadre de la rétrocession des voies et équipements communs du Lotissement Le Hameau de l'Europe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau public d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AH 71, appartenant à Madame et Monsieur METAY, selon les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, notamment l'acte notarié

**2026-03-02 – URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CENTRALE D'ENROBAGE  
PAR LA SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation publique menée par la Préfecture de Vendée est en cours du 23 février au 20 mars 2026 inclus. Elle concerne le projet de construction d'une centrale d'enrobage temporaire (entre avril et novembre 2026) dans le cadre d'un chantier de rénovation de l'autoroute A83 sur la commune d'Essarts-en-Bocage, par la SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS. Cette consultation est effectuée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire précise que la Commune de Sainte Florence est consultée car il s'agit d'une commune concernée par le périmètre d'affichage. Elle ajoute que l'assemblée délibérante d'Essarts-en-Bocage est également amenée à se prononcer sur ce projet de construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, émet un avis FAVORABLE au projet de construction d'une centrale d'enrobage sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE par la SAS RENNAISE DE TRAVAUX PUBLICS.**



Arrivée de Madame MATSERAKA Fanny à 19h10

**VU** la délibération n° 2024-05-01 en date du 13 mai 2024, portant définition d’un projet d’intérêt public portant sur l’acquisition de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;

**VU** l’estimation réalisée par le Pôle d’Évaluation Domaniale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, sur saisine de la Commune de Sainte Florence en date du 21 novembre 2025 ;

**VU** l’estimation réalisée par IAD France, en date du 23 mai 2024, sur demande de la Commune de Sainte Florence en date du 15 mai 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024-06-01 en date du 3 juin 2024, portant formulation d’une offre d’achat de 360 000,00 € pour l’acquisition de l’intégralité de la parcelle AD 52, propriété de Vendée Logement ESH ;

**VU** la délibération n° 2024-10-05 en date du 7 octobre 2024, portant sur la formulation d’une offre d’achat de 190 000 € pour l’acquisition de deux logements situés sur la parcelle AD 52p, propriété de Vendée Logement ESH ;

**VU** la délibération n° 2025-12-01 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur la formulation d’une offre d’achat de 80 000 € pour l’acquisition d’un logement situé sur la parcelle AD 293, propriété de Vendée Logement ESH ;

Considérant l’acquisition des logements 7 et 11 rue du Foyer Rural ;

Madame le Maire rappelle que le projet d’acquisition foncière permettrait l’implantation d’un bâtiment communal multi-usages.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les estimations réalisées par le Service des Domaines et par un agent immobilier indépendant, concernant la valeur de l’ensemble immobilier comprenant les deux locatifs sis au 5 et 9 Rue du Foyer Rural.

Madame le Maire rappelle également que Vendée Logement, dans son courrier du 15 décembre 2025, a refusé l’offre formulée par la commune dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre soit 80 000 €

Sachant que Vendée Logement ESH a fixé le prix de vente d’un seul logement à 102 510,00 €, il est demandé au Conseil Municipal de formuler une nouvelle offre pour le logement situé au 5 rue du Foyer Rural.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, FORMULE à nouveau une offre d’achat hors frais de Notaire, à hauteur de 80 000 € pour le logement actuellement proposé à la vente et sis sur la parcelle AD 293.**

**2026-02-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE L’OIE ET LA SCI LE LARGE DANS LE CADRE DE L’INSTALLATION D’UN POTEAU D’INCENDIE SUR LE SITE DE LA BARRE**

**VU** les articles L.2212-2 et L.2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la défense extérieure contre l’incendie ;

**VU** le règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie en vigueur ;

**VU** le projet de convention tripartite entre la Commune de Sainte Florence, la Commune de L’Oie et la SCI Le Large ;

Considérant que l’installation d’un poteau incendie situé sur le territoire de la Commune de Sainte Florence répond à la mise aux normes de la défense incendie des communes de Sainte Florence et L’Oie et aux besoins du projet de lotissement à usage d’habitation porté par la SCI Le Large ;

Considérant que les parties ont convenu d’une répartition financière à parts égales, soit :

- 1/3 Commune de Sainte Florence ;
- 1/3 Commune de L’Oie ;
- 1/3 SCI Le Large ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative à l’installation et au financement de l’installation d’un poteau d’incendie dont le projet est joint à la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant



## FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

*Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.*

## FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

*Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.*

## 2026-03-05 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,66 %

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**VU** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

**VU** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2026, de ne pas appliquer d'augmentation et de diminution à l'ensemble des taux des taxes locales. En conséquence, pour 2026, les taux d'imposition des taxes locales pourraient être les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,66 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

- **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,72 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,51 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,66 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

## 2026-03-06 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

*Arrivée de Monsieur PELLE Jérôme à 19h20*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2026 de la Commune de Sainte Florence, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Compte Financier Unique 2025 n'ayant pu être approuvé avant le vote du budget, l'article R 1612-54 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont les suivants :



<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	500 000,00 €	
Résultat de l'exercice	925 269,19 €	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>1 425 269,19 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	2 438 074,25 €	
Résultat de l'exercice	<b>-33 313,45 €</b>	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>2 404 760,80 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses	818 780,12 €	
RAR en Recettes	147 904,06 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre de manière anticipée les résultats susmentionnés dans le budget primitif 2026 comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	<b>1 425 269,19 €</b>	<i>en recette</i>
<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001	<b>2 404 760,80 €</b>	<i>en recette</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire ces résultats au budget primitif 2026 ;
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 3 229 679,19 €

Recettes : 3 229 679,19 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 4 721 330,12 €

Recettes : 4 721 330,12 €

### **2026-03-07 – RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.



Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

### QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET DE MODIFICATION D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA VALLEE PAR LA SOCIETE PIVETEAU**  
Le projet de la société consiste en l'intégration d'anciens terrains dans le site, la clôture du site, la sécurisation vis-à-vis de l'accès à la RD 160 et l'agrandissement des bureaux actuels.  
Pour permettre ces aménagements, la société Piveteau souhaite acquérir la route dite de La Vallée. Une proposition de délibération sera inscrite au prochain conseil municipal.
- **ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS**  
Le tableau des permanences pour les élections municipales est établi.  
Un appel aux bénévoles pour le dépouillement sera fait sur IntraMuros.
- **FUTURE MAIRIE**  
Une présentation de l'agencement de la future mairie est faite aux conseillers.
- **FRESQUE TRANSFORMATEUR**  
Suite aux détériorations constatées sur le transformateur, des retouches sont prévues entre avril et juillet.
- **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**  
Réunion d'Adjoint : la prochaine réunion est fixée au lundi 9 mars 2026 à 19h00 en Mairie.  
CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 10 mars 2026 à 18h30 en Mairie.  
Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 18h45 à la Communauté de Communes.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 10**

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 30 MARS 2026 A 19H00**

Madame GREAU Christelle  
Maire  
Présidente de Séance

Monsieur SIONNEAU Maxime  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

